

Des sondages d'opinion publique effectués durant toute une campagne peuvent nous apprendre, par exemple, qu'un certain parti obtient le suffrage de 65 p. 100 des électeurs. Puis, viennent les élections; la population sait quels sont les candidats et leurs idées. Elle sait sur quelle question elle devra se prononcer. Prétendre qu'on ne peut effectuer des sondages lorsqu'une campagne électorale est en marche et qu'on ne peut en publier les résultats signifierait que durant toute la campagne électorale les gens conserveraient le souvenir d'un sondage évidemment périmé effectué avant l'annonce des programmes électoraux ou l'engagement du débat. En d'autres mots, le seul sondage devrait être effectué avant que les électeurs ne soient effectivement invités à se prononcer. C'est, je crois, la partie la plus regrettable de cette mesure.

Le député, je présume, estime que la publication de renseignements tirés des sondages exerce une influence abusive sur l'électeur. Je ne m'inquiète pas tellement de cet aspect de la question, et j'appartiens au parti qui a été plus desservi que tout autre par les sondages. A mon avis, la publication des résultats de votes d'essai n'est qu'un élément propre à influencer les électeurs. Au cours des campagnes électorales, nombre de stratagèmes sont mis en œuvre à cette fin.

Il y a les réunions publiques où vous vous présentez à titre de candidat et vous dites: «Tout le monde votera pour moi» et vous espérez que tous les journaux écriront: «La salle était comble». Vous allez jusqu'à payer une annonce dans le journal: «C'est Jean ou Guillaume qui l'emporte, c'est lui le candidat du peuple.» De cette manière, vous cherchez à influencer l'opinion publique. Si nous voulons interdire aux professeurs de sociologie de diriger des sondages, que dire des éditorialistes qui écrivent dans leurs éditoriaux: «Je pense que tel ou tel parti va avaler le pays»? Et les grands manitous, les journalistes comme Charles Lynch? Chaque fois que je lis un article où il dit qu'un tel va être défait, je sais qu'un tel sera élu. Au cours d'une campagne électorale, Charles Lynch me manquerait. En le lisant, je sais à qui envoyer d'avance mes lettres de félicitations.

Je ne m'inquiète nullement de l'épouvantail que dresse le député devant nos yeux. En adoptant une mesure législative comme celle-là, nous montrerions, selon moi, un manque de confiance dans le raisonnement de nos électeurs. Il me semble que nous pouvons faire confiance à nos concitoyens. Ils ne sont certes pas animés avant tout par l'esprit de se ranger dans le camp des vainqueurs.

Autrement, quelques-uns d'entre nous n'auraient jamais abouti ici, car bon nombre d'entre nous n'étaient pas considérés comme des

gagnants, et si les élections se conformaient toujours aux sondages publics, il y a bien des cas où les résultats auraient été tout à fait différents. L'année 1957 en est un excellent exemple, selon moi.

• (5.50 p.m.)

Qu'on cite la Colombie-Britannique comme province où les sondages d'opinion sont interdits, cela ne m'impressionne nullement. Rien ne prouve, à mes yeux que le jugement des gens de la Colombie-Britannique, sur le plan politique, soit tellement supérieur à celui des gens de la Nouvelle-Écosse; nous avons, chez nous, des sondages d'opinion et les gens font preuve, je pense, d'un excellent jugement «au jour dit». Les mesures législatives visant à protéger les gens contre eux-mêmes m'inspirent toujours une certaine crainte. Qu'on présente tous les faits possibles. Qu'on laisse agir les enquêteurs publics. Si le citoyen moyen se rend compte que le parti libéral ou le parti conservateur publie un sondage d'opinion, il lui viendra sûrement à l'idée que ce sondage pourrait bien être entaché de parti pris.

Le public sait parfaitement que les sondages sont tout aussi souvent erronés qu'exactes, et je doute fort que bien des électeurs se disent, une fois tout seuls dans la cabine de scrutin: Le sondage d'opinion publique nous dit que tels et tels candidats seront élus et nous tenons à prouver que les sondages sont exacts. A mon sens, ils ont d'autres choses à l'esprit.

Faisons confiance aux électeurs, donnons-leur les faits, laissons-les se triturer les méninges, et je suis persuadé qu'ils arriveront à la solution qui les satisfait, ce qui est le fruit du choix libre démocratique.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): J'approuve les raisons qu'a le préopinant de s'opposer à cette Législation qui interdirait les scrutins d'essai après l'émission d'un bref d'élection; et cela, parce qu'à mon avis, ce projet de loi n'est pas très flatteur pour les électeurs.

Aujourd'hui, l'électeur est parfaitement capable de se former une opinion personnelle. Je ne crois pas qu'on puisse influencer son vote par la simple publication, dans les journaux, des sondages de l'opinion publique.

Qu'arriverait-il si nous adoptions cette mesure législative? Supposons que nous proclamions illégal l'emploi des sondages au cours des élections? Qui peut empêcher, aux États-Unis, les postes émetteurs de télévision et de radio de diffuser chez nous tous les sondages effectués au Canada ou d'entreprendre eux-mêmes ces sondages et d'en diffuser les résultats au Canada en donnant les nouvelles?